

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément au Règlement CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: ABC Adex K

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: poudre d'extinction pour les classes de feux: A, B et C.

Utilisations déconseillées: non précisées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Carrier Manufacturing Poland Sp. z o.o.

Adresse: ul. Kolejowa 24, 39 - 100 Ropczyce, Pologne

Téléphone: +48 17 221 02 02

Fax: +48 17 221 02 48

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: msds-rop@carrier.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classifié comme hasardeux pour la santé et la vie humaine et pour l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement

Néant.

Composants dangereux qui se trouvent sur l'étiquette

Néant.

Mention de danger

Néant.

Conseils de prudence

Néant.

2.3 Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

3.2 Mélanges

Le produit ne contient pas les composants classifiés comme hasardeux dans des concentrations qui nécessitent d'être pris en compte dans la classification, ni les substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle au niveau de l'UE.

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec la peau: enlever les vêtements souillés. Laver soigneusement les parties de peau atteintes abondamment à l'eau avec le savon et bien rincer. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: rincer les yeux contaminés abondamment avec de l'eau pendant quelques minutes. Protéger l'œil non irrité, enlever les lentilles de contact. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion: ne pas faire vomir. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Inhalation: porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: en cas de contact prolongé et répété, il peut causer le dessèchement et les rougeurs de la peau.

Contact avec les yeux: il peut causer le rougissement, le larmoiement, les troubles temporaires de la vision.

Inhalation: l'exposition à des concentrations élevées de poussières peut causer une irritation des voies respiratoires.

Ingestion: peut causer la douleur abdominale, la nausée, les vomissements, la diarrhée après l'ingestion des quantités supérieures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une évaluation exacte d'état de la victime. Traitement symptomatique.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: néant – le produit est utilisé comme un moyen d'extinction.

Moyens d'extinction non appropriés: néant – le produit est utilisé comme un moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Il n'y a pas des dangers particuliers résultant du mélange pendant le feu - le produit est utilisé comme un moyen d'extinction.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser les moyens de protection générale typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. Ne pas laisser les agents d'extinction pénétrer dans les égouts et les eaux. Recueillir les moyens d'extinction usé.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Restreindre l'accès à la zone de l'accident aux personnes non autorisées jusqu'à la fin des opérations appropriées de nettoyage.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Veiller à ce que les opérations de secours et d'élimination des effets de l'accident soient faites uniquement par un personnel qualifié. En cas des dispersions majeures, isoler la zone en danger. Éviter le contact direct avec la peau et les yeux. Utiliser les équipements de protection individuelle. Fournir une ventilation suffisante. Ne pas respirer les poussières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les eaux souterraines, les réservoirs et les cours d'eau ou les égouts. Prévenir les services d'urgence appropriés, si nécessaire.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu mécaniquement en évitant la formation des poussières (par ex. en utilisant un aspirateur industriel avec le filtre HEPA) et le placer dans les récipients correctement étiquetés. Traiter le matériel ramassé comme un déchet et l'utiliser. Nettoyer et bien ventiler le lieu contaminé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Traitement des déchets – Rubrique 13 de la fiche. Les moyen de protection individuelle – voir la Rubrique 8 de la fiche.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Fournir une ventilation appropriée. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Éviter la création et l'inhalation des poussières.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans les emballages originaux et hermétiquement fermés, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Protéger contre le rayonnement direct du soleil. Ne pas stocker avec les matières incompatibles (voir – rubrique 10.5).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a pas de données concernant les utilisations autres que celles dans la section 1.2.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas des composants soumis au contrôle de l'exposition sur le lieu de travail.

Base juridique: Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 4412-150 du code du travail (telle que modifiée).

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Fournir ventilation générale et / ou locale aux postes de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

La nécessité d'utiliser et de sélectionner un équipement de protection individuelle approprié doit prendre en compte le type de risque posé par le produit, les conditions de travail et la manière de manipuler le produit. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences du règlement (UE) 2016/425 et des normes applicables. L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage. Tout EPI contaminé ou endommagé doit être remplacé immédiatement.

Protection des mains et du corps

La protection n'est pas requis dans les conditions normales d'utilisation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

En cas d'exposition prolongée (p.ex. pendant le nettoyage du produit libéré), il faut utiliser les gants de protection (EN 374) en matière assurant un niveau de protection suffisant. Porter des vêtements de travail et des chaussures de sécurité.

Pendant l'utilisation des gants de protection en contact avec des produits chimiques il ne faut pas oublier que le niveau de performance et le temps de percée correspondants qui ont été donnés dans la fiche n'indiquent pas la durée réelle de la protection au lieu de travail, car il y a d'autres facteurs qui doivent être pris en compte, par exemple: la température, l'influence d'autres substances etc. Il est recommandé de remplacer les gants aux premiers signes de détérioration, d'endommagement ou s'il y a des changements dans leur aspect (le changements de couleur, de forme, d'élasticité). Respecter les instructions du fabricant concernant l'utilisation des gants, leur nettoyage, l'entretien et le stockage. Il est aussi important d'utiliser la technique appropriée pour enlever les gants pour qu'on puisse éviter la contamination des mains pendant cette activité.

Protection des yeux

Des lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166) doivent être portées si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire.

Protection respiratoire

La protection n'est pas requise dans les conditions normales d'utilisation.

Protection contre les risques thermiques

N'est pas requise.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans l'environnement, ne pas entrer dans le système d'égouts. Les émissions éventuelles (de systèmes de ventilation ou des équipements) doivent être examinées pour déterminer leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	solide / poudre
Couleur :	hétérogène
Odeur :	inodore
Point de fusion/point de congélation :	non identifié
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	non identifié
Inflammabilité :	le produit n'est pas classifié en termes d'inflammabilité
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	non identifié
Point d'éclair :	non concerné, le produit n'est pas inflammable
Température d'auto-inflammation :	non identifié
Température de décomposition :	190 °C
pH :	5,1 (solution aqueuse à 5%)
Viscosité cinématique :	non identifié
Solubilité :	ne se dissout pas dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	non identifié
Pression de vapeur :	non concerné
Densité et/ou densité relative:	0,80-0,94 g/cm ³
Densité de vapeur relative :	non concerné
Caractéristiques des particules :	non identifié

9.2 Autres informations

Il n'y a pas de données concernant des résultats des tests additionnels.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est peu réactif. Absence de polymérisation dangereuse. Voir: 10.3-10.5.

10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les réactions dangereuses ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre la température élevée, les sources du feu et de chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants puissants, bases puissants, acides puissants, métaux alcalins, magnésium.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne sont pas connus.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'exposition: contact avec la peau, inhalation. Les informations sur les voies d'exposition probables et sur les effets que le mélange produit par chaque voie d'exposition possible - voir la sous-section 4.2.

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

Voir la sous-section 4.2 de la fiche.

Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Voir la sous-section 4.2 de la fiche.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations

Ne sont pas connues.

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'est pas classifié comme hasardeux pour l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit contient principalement des substances inorganiques non biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données.

12.4 Mobilité dans le sol

La mobilité des composants dans le mélange dépend de leurs propriétés hydrophiles et hydrophobes et les facteurs biotiques et abiotiques de sol, y compris sa structure, les conditions climatiques, les saisons et les organismes du sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7 Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classifié comme hasardeux pour la couche d'ozone. Il faut considérer la possibilité d'autres effets néfastes des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, leur impact sur le réchauffement globale).

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour les mélanges: ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas stocker dans des décharges municipales. Traiter conformément à la réglementation en vigueur. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création.

Conseils pour les emballages usés: envoyer l'emballage à une entreprise autorisée. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création.

Actes juridiques de l'UE : Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE (telle que modifiée), 94/62/CE (telle que modifiée).

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non concerné. Le produit n'est pas dangereux pendant le transport.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
Non concerné.
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Non concerné.
- 14.4 Groupe d'emballage
Non concerné.
- 14.5 Dangers pour l'environnement
Non concerné.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non concerné.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non concerné.

Rubrique 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- ADR Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
IMDG Code International Maritime Dangerous Goods Code.
IATA Dangerous Goods Regulations.
1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (tel que modifié).
1272/2008/EC Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 (tel que modifié).
2020/878/UE Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (telle que modifiée).
94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages (telle que modifiée).
2016/425/UE Règlement (UE) 2016/425 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (tel que modifié).
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique
- L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requis pour les mélanges.

Rubrique 16: Autres informations

Acronymes et abréviations

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée.

Références à la littérature et aux sources de données

La fiche de données a été préparée sur la base des FDS fournies par le fabricant, des données littéraires, des bases de données en ligne et de la connaissance et de l'expérience, en tenant compte de la législation en vigueur.

Références à la littérature et aux sources de données

La classification a été basée sur la base des résultats des tests et des données sur le contenu des substances dangereuses et elle a été calculé à l'aide de la méthode de calcul basée sur les lignes directrices du règlement 1272/2008/CE (CLP) tel que modifié.

Informations complémentaires

Date d'établissement:	05.02.2021
Date de mise à jour:	13.06.2023
Version:	2.0/FR
La fiche établie par:	THETA Consulting Sp. z o.o. (basé sur les données du fabricant)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.